



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN



✓ Identification
✓ Parentés



CERTIFICATION DE PARENTE DES BOVINS (CPB)

Mode d'emploi



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN



À quoi sert la Certification des Parentés Bovines ?

- Assurer la traçabilité génétique de vos animaux
- Valoriser vos produits lors de leur commercialisation
- Evaluer le potentiel génétique des reproducteurs présents sur votre exploitation
- Adhérer au service officiel du contrôle de performance (lait, viande)



Les principes de la CPB

Pour que le système génétique soit fiable, il doit reposer sur quelques règles précises que vous vous engagez à respecter.

1. Le contrat d'adhésion

Pour pouvoir bénéficier de la certification de filiation de vos animaux, vous devez signer un contrat d'adhésion avec le service identification précisant notamment sur quelles races (des mères) porte l'engagement.

Par défaut le contrat est dit « Complet », c'est à dire que tous les veaux nés dans votre exploitation ont une ascendance certifiée. Sinon, précisez les races des mères pour lesquelles vous souhaitez la certification des veaux.

2. Tenue du registre de montes

■ **Chaque reproducteur mâle avant son utilisation pour la monte** naturelle privée ou pour la monte artificielle privée doit avoir bénéficié d'une analyse ADN.

■ **Vous vous engagez à tenir à jour un registre des montes** naturelles ou artificielles pour toutes les femelles concernées par les filiations sur votre exploitation, et ce depuis au moins 10 mois à la signature du contrat CPB c'est à dire que :

- vous conservez **les bulletins d'insémination artificielle** et **les attestations de transfert embryonnaire** ;
- vous enregistrez **la date de saillie d'une femelle par un taureau et/ou la date d'entrée et la date de sortie d'un taureau dans un lot de femelles** ;
- Dans le cas de femelles fécondées sur une autre exploitation, demandez à l'éleveur précédent une copie de la liste des événements de fécondation réalisés sur la femelle depuis le dernier vêlage.
- vous déclarez dans les **7 jours à l'EdE**, la constitution et l'épuisement d'un stock de semences dans le cadre de la monte artificielle privée.
- **Eleveurs inséminateurs** : vous enregistrez les **IA dans les 120 jours** afin qu'elles soient reconnues.

3. Notification des naissance

Vous vous engagez à :

■ Notifier toutes les naissances des veaux (même morts nés) à l'EdE, dans un **déla**i de **7 jours** (au-delà de 27 jours les filiations ne sont plus automatiques)

■ Notifier les informations relatives au père :

- Son n° national (pour un taureau de monte naturelle),
- la mention « IA » s'il s'agit d'une insémination artificielle publique
- ou le n° du taureau d'IA si vous le connaissez avec son code pays,
- la mention « ne sais pas » s'il est inconnu.

■ Notifier les informations nécessaires à la certification :

Transplantation embryonnaire, jumeau, avortement, poids de naissance, conditions de naissance et les éventuelles anomalies morphologiques constatées.

■ Déterminer le format du veau au choix : peser le veau / estimer son poids / mesurer son tour de poitrine.

4. Processus de la Certification

A partir de ces déclarations, l'EdE vérifie la cohérence des informations et certifie ou non l'ascendance maternelle et/ou paternelle de chaque veau concerné ; vous obtenez le résultat de cette certification au verso du passeport.

Ex : Passeport d'un animal certifié avec origines complètes

CERTIFICAT DE PARENTE GENETIQUE DU BOVIN				
VEAU	NOM/N° DE TRAVAIL	MARMOTTE / 1509		
	N° NATIONAL	FR 01 1602 1509	TRANSPLANTATION EMBRYONNAIRE NON	
	CODE RACE	46	SEXE F DATE DE NAISSANCE 19.09.16 JUMENT NON	
PERE	NOM	ILARIO	MERE	
	N° NATIONAL	FR 25 2450 7352		NOM/N° DE TRAVAIL JANETTE / 8514
	CODE RACE	46 RACE Montbeliarde		N° NATIONAL FR 01 1303 8514
NAISSEUR		GAEC DE SOIRIAT		
01 184 050 entrée le 19/09/16 sortie le 29/09/16				
Coller ici l'étiquette de mouvement ou apposer le tampon n° 2		Coller ici l'étiquette de mouvement ou apposer le tampon n° 2		
Coller ici l'étiquette de mouvement ou apposer le tampon n° 3		Coller ici l'étiquette de mouvement ou apposer le tampon n° 4		
Coller ici l'étiquette de mouvement ou apposer le tampon n° 5		Coller ici l'étiquette de mouvement ou apposer le tampon n° 5		
N° du document : 1500_0719		Motif de non validation de la filiation le cas échéant		

Code race génétique calculé selon origine connue

Info de la mère validée remplacée par ***** en cas de certification

Information complémentaires sur l'animal

Information du père validé remplacée par ***** en cas de non certification

Cheptel naisseur

Ministère de l'Agriculture EDE



Résultats de la certification

- À réception des passeports vérifiez les filiations au verso et faites part d'une réclamation éventuelle sur le résultat dans les 7 jours qui suivent la réception.
- Restituez au service IPG le passeport de tous les animaux dont la parenté doit être corrigée.



Fiabilité / Respect des engagements

- La certification dépend de la fiabilité et de la cohérence des informations déclarées par l'éleveur.
- En cas de doute n'hésitez pas à demander, une vérification de **compatibilité génétique (VCG) du veau avec ses parents** supposés avant que le veau n'ait atteint l'âge d'un an.
- L'EdE participe à la Campagne Nationale de Vérification de Compatibilité Génétique. Certains de vos animaux peuvent être concernés par le tirage aléatoire national. Un prélèvement ADN du veau et de sa mère sont alors réalisés par un agent pour vérification de compatibilité génétique.

Vos 5 engagements



Avoir un contrat CPB à jour



Prélever tous les taureaux de Monte Naturelle



Tenir un registre de montes / conserver les bulletins d'IA



Identifier les veaux à la naissance et les notifier dans les 7 jours



Accepter les visites des agents pour les VCG.

Contact

Chambre d'agriculture de l'Ain - Service IPG-CPB

45 route des Soudanières - CS10002

01250 Ceyzériat

tel : 04.74.25.09.50 Fax : 04.74.25.02.27 - ipg01@cmre.fr